

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-90 OCCUPATION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION – REDEVANCES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-2,

Considérant que TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant que par le biais de sa Direction Opérationnelle, et dans le cadre de ses compétences, TE44 propose aux collectivités de Loire Atlantique d'exercer la compétence éclairage public, que ce soit pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'éclairage public uniquement ou au global avec la gestion du développement, du renouvellement, de l'exploitation et de la maintenance desdites installations en complément, ce qui inclut la gestion du patrimoine associé et a fortiori la gestion de l'occupation des ouvrages par TE44.

Considérant que les collectivités adhérentes peuvent avoir le souhait de poser ou faire poser un système de vidéoprotection sur les ouvrages d'éclairage public de son territoire, exploités par TE44, dans le cadre de la compétence de police du maire et plus particulièrement, aux missions liées à la sécurité des biens et des personnes.

Considérant qu'à cet effet, l'autorisation d'occupation devra être délivrée par TE44 pour la pose et l'exploitation, sur les mâts d'éclairage public, des équipements liés à de la vidéoprotection.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé les conditions d'occupation du domaine comme suit :

- **Durée de l'occupation** : 10 ans maximum
- **Redevance due** : A titre gratuit dans le cas d'une occupation au bénéfice d'une collectivité territoriale
- **Modalités techniques spécifiques préalables** : Réalisation d'un contrôle de stabilité des mâts en amont (pour les mâts neufs) ou en amont & aval (pour les mâts existants).

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la création de nouvelles redevances d'occupation du domaine public concernant l'occupation des ouvrages d'éclairages publics, propriétés de TE44 du fait du transfert de compétence « Eclairage Public » par une collectivité territoriale,
- D'autoriser ladite occupation du domaine public à titre gratuit dans le cas d'espèce unique où l'occupation serait réalisée au bénéfice d'une personne morale de droit public adhérente au syndicat, conformément à l'article L 2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques,
- D'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public associé, joint en annexe de la présente délibération, dans les caractéristiques ci-avant détaillées.

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 23/11/2023

Le Président,
Raymond CHARBONNIER